



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/61
20 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Neuvième session
Genève, 7-11 mars 2005
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE*

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement.
4. Questions concernant les accords internationaux d'investissement.
5. Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales.
6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission.
7. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha.
8. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée de façon qu'il puisse y être fait mention des discussions en cours à l'ONU sur le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement (TD/B(S-XIX)/7) disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux de ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.
2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.
3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa neuvième session sera constitué comme suit: Président-Groupe A (Afrique); Rapporteur-Groupe C; Vice-Présidents-deux pour les Groupes A et C combinés, deux pour le Groupe B et un pour le Groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La neuvième session de la Commission se tiendra du 7 au 11 mars 2005. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session et les thèmes des réunions d'experts correspondantes à la séance plénière de clôture de sa huitième session (26-30 janvier 2004).

7. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables, mais il est escompté qu'elle achève ses travaux le vendredi 11 mars à 13 heures. La 1^{re} séance plénière, le lundi 7 mars, sera consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires. Au titre du point 9, «Questions diverses», il est proposé que la Commission examine la question du processus de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et le rôle de l'investissement, de la technologie et de la compétitivité des entreprises à cet égard.

8. Le secrétariat établira un programme détaillé, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.2/61

«Ordre du jour provisoire annoté»

Point 3: Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement

9. Les récentes tendances de l'IED ont fait ressortir l'émergence d'IED originaires des pays en développement, particulièrement, mais non seulement des pays asiatiques. Partis de faibles niveaux d'investissements directs à l'étranger, un certain nombre de pays en développement deviennent progressivement des sources dynamiques d'IED, notamment pour d'autres pays en développement. La Commission voudra peut-être examiner les implications éventuelles de cette tendance pour les pays d'origine et les pays d'accueil, en particulier dans un contexte Sud-Sud, et considérer de quelle façon des politiques nationales et internationales pourraient promouvoir les incidences positives sur le développement de ces IED Sud-Sud.

10. Pour faciliter les discussions, la Commission sera saisie d'une note thématique sur les nouveaux IED provenant de pays en développement. Il est en outre envisagé d'organiser une réunion-débat.

11. La Commission examinera également les résultats de deux réunions d'experts organisées conformément aux décisions qu'elle avait adoptées à sa huitième session. La première – Réunion d'experts sur la bonne gouvernance en matière de promotion de l'investissement – s'est tenue en novembre 2004, la seconde – Réunion d'experts sur les incidences de l'IED sur le développement – en janvier 2005. Les rapports de ces réunions seront présentés par leurs Présidents respectifs.

Documentation

TD/B/COM.2/64

«Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement: nouveaux IED provenant de pays en développement»

TD/B/COM.2/EM.15/3

«Rapport de la Réunion d'experts sur la bonne gouvernance en matière de promotion de l'investissement»

TD/B/COM.2/EM.16/3

«Rapport de la Réunion d'experts sur les incidences de l'IED sur le développement»

Point 4: Questions concernant les accords internationaux d'investissement

12. Les différends relatifs à des investissements internationaux et découlant d'accords d'investissement ne cessent d'augmenter et portent parfois sur des dizaines de millions de dollars. Le nombre cumulé d'affaires de ce genre portées devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale est passé de 3 fin 1994 à 106 en novembre 2004. On compte en outre au moins 54 affaires (total cumulé) traitées par des organismes autres que le CIRDI, contre 2 seulement fin 1994. Le total cumulé de toutes les affaires connues relevant d'accords bilatéraux, régionaux (par exemple, ALENA) ou plurilatéraux (par exemple, Traité sur la Charte de l'énergie) qui contiennent des clauses d'investissement, ou d'accords internationaux d'investissement, est désormais de 160. Plus de la moitié (92) des 160 plaintes déposées l'ont été au cours des trois dernières années.

13. Plus de 50 États sont comparus devant des tribunaux internationaux, dont 31 pays en développement, 11 pays développés et 8 pays en transition. Les affaires couvrent un large éventail d'activités économiques et diverses sortes de participation étrangère, et ont trait à des dispositions clés des accords d'investissement. Cette évolution soulève un certain nombre de questions systémiques et de questions de fond et conduit à s'interroger sur les incidences sur le développement.

14. Un dialogue de politique internationale sera organisé qui permettra de clarifier quelques-unes de ces questions, d'échanger des vues, de dresser un bilan et d'explorer différentes questions et conséquences pour le développement. Seront invités à y participer des décideurs, des professionnels, des représentants de la société civile et des représentants d'organisations internationales.

15. Pour faciliter les débats, la Commission sera saisie d'une note thématique présentant l'état actuel des choses en matière de règlement des différends entre investisseurs et États et insistant sur les questions de procédure et de fond, ainsi que sur les incidences sur le développement. En outre, une étude intitulée *Dispute Settlement: Investor-State* sera distribuée en tant que document d'information générale.

Documentation

TD/B/COM.2/62

«Différends investisseurs-États et conséquences générales: note du secrétariat de la CNUCED»

UNCTAD/ITE/IIT/30

*Dispute Settlement: Investor-State***Point 5: Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales**

16. Ce point est consacré à un examen intergouvernemental des politiques nationales de l'investissement. Il s'agit d'échanger des expériences nationales concernant les moyens d'attirer et d'exploiter les IED de façon efficace, en procédant à des examens approfondis, puis à une évaluation critique au niveau intergouvernemental de la politique suivie par tel ou tel pays.

17. La Commission sera saisie de l'Examen de la politique d'investissement du Brésil. Les discussions se dérouleront de la même façon qu'aux précédentes sessions de la Commission, qui s'était révélée tout à fait satisfaisante, à savoir sous la forme d'une évaluation critique. Chaque groupe d'examen se composera d'un représentant de haut niveau du gouvernement intéressé, d'un expert international, et de représentants du secteur privé national et du secteur privé international. Le secrétariat et le représentant de haut niveau présenteront le rapport national, qui sera suivi d'observations de la part des membres du groupe d'examen et d'un débat général. Comme à la précédente session, les débats auxquels auront donné lieu l'examen seront résumés par le secrétariat dans le rapport final de la Commission.

18. La Commission sera saisie des résumés établis par les présidents des examens réalisés à sa dernière session (Algérie, Bénin et Sri Lanka). Le secrétariat présentera également un rapport oral sur le suivi des recommandations émanant de précédents examens.

19. Au titre de ce point, la Commission tiendra une séance conjointe avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA), qui organise sa dixième conférence annuelle – World Investment Conference 2005 – parallèlement à la session de la Commission. Une réunion-débat de haut niveau aura lieu sur le thème du développement des groupements d'entreprises dans le secteur des services.

Documentation

UNCTAD/ITE/IPC/MISC/2005/1 «Investment Policy Review of Brazil»

TD/B/COM.2/65 «Résumé des délibérations relatives aux Examens de la politique d'investissement de l'Algérie, du Bénin et de Sri Lanka

Point 6: Rapports des organes subsidiaires de la Commission

20. La Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa vingt et unième session et le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa sixième session.

Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/26 «Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa vingt et unième session»

TD/B/COM.2/CLP/48 «Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa sixième session»

Point 7: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, y compris le suivi de la Conférence de Doha

21. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/7) disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission». Le secrétariat a établi un rapport intérimaire sur l'application des recommandations et des conclusions concertées adoptées à la huitième session de la Commission.

22. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises présentera les activités qu'elle a réalisées entre les huitième et neuvième sessions de la Commission; celle-ci sera saisie du rapport d'activité pour 2004 de la Division.

Documentation

TD/B/COM.2/63

«Application des recommandations de la Commission»

UNCTAD/ITE/2005/1

«DITE Activity Report 2004»

Point 8: Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission

23. Un projet d'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 9: Questions diverses

24. Compte tenu de l'importance accordée au processus de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, la Commission examinera, au titre de ce point, les progrès réalisés à ce jour et en particulier la contribution de l'investissement, de la technologie et de la compétitivité des entreprises à la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire. Le thème sera présenté par un groupe spécial de haut niveau.

25. Comme aux précédentes sessions, des représentants d'autres organisations internationales et régionales seront invités à informer la Commission de leurs activités, en particulier de la façon dont celles-ci peuvent aider les pays en développement à tirer profit de l'IED. Par ailleurs, une séance d'information sera consacrée aux activités réalisées dans le cadre de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le Président de la WAIPA fera rapport sur les résultats de la Conférence annuelle de l'Association.

Point 10: Adoption du rapport de la Commission

26. Le rapport de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement à sa trente-sixième réunion directive, en avril 2005.
